

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 703

présenté par
M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 8

Après le mot :

« Gouvernement »,

rédigier ainsi la fin :

« après avis conforme des Conférences des présidents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à donner aux Conférences des présidents des deux assemblées un pouvoir d'opposition accru au droit de priorité du Gouvernement sur l'ordre du jour du parlement lors des semaines réservées aux initiatives parlementaires. Il s'agit ici de passer d'un droit d'opposition conjoint des Conférences des Présidents à une obligation de validation conforme de ces dernières, mais également séparée.